voir royal, ils s'en virent attaqués, lorsqu'ils reconnurent qu'ils étaient hors d'état de lui résister individuellement, l'esprit d'association reprit vigueur, et, au lieu de demeurer dispersés dans la hiérarchie féodale, ils formèrent, pour se défendre avec succès, des coalitions vraiment aristocratiques. Plusieurs circonstances furent favorables à cette nouvelle tendance. Trois usurpateurs en moins de cinquante ans, Guillaume le Roux, Henri Ier et Étienne, eurent besoin de faire reconnaître leur titre par le corps des barons, et de se les concilier par des promesses générales en faveur de leurs libertés. En partant pour la croisade, Richard Cœur de lion confia le gouvernement à Hugues, évêque de Durham, et à Guillaume de Longchamp, évêque d'Ély. La tyrannique administration de ce dernier excita de tels orages que, du fond de la Palestine, le roi lui adjoignit l'archevêque de Rouen et quatre barons. De là, et des tentatives du prince Jean pour envahir le pouvoir, naquirent des factions de toute sorte. Au milieu de ces désordres et en l'absence du roi, que prolongea sa captivité, le gouvernement tomba aux mains d'un conseil de barons, c'est-à-dire d'une portion de l'aristocratie. Les uns prirent dès lors l'habitude de gouverner, les autres celle de résister à un gouvernement qui n'était que celui de leurs pairs; et lorsqu'en 1199 Jean sans Terre monta sur le trône, toutes choses avaient changé de face. Ce n'était plus entre les Normands et les Saxons que se livrait la principale guerre. L'amalgame des deux peuples n'était point consommé; il commençait pourtant. Ce n'était plus individuellement et dans la faiblesse de l'isolement féodal que les barons résistaient au roi. La royauté et l'aristocratie étaient aux prises, l'une s'efforçant de retenir le pouvoir absolu qu'elle avait touché un moment,

à la faveur des premiers désordres de la féodalité, l'autre se ralliant pour faire reconnaître ses droits et s'assurer des garanties. Quelques barons suivaient la fortune du roi, et il le fallait bien pour que la lutte fût possible; mais enfin la lutte était engagée; et ce n'était point, comme sur le continent, une série de combats entre des intérêts individuels: c'était un débat vraiment public entre deux forces générales, indépendantes, et capables de s'imposer réciproquement la nécessité des transactions. On vient de voir comment ces deux forces furent créées et mises en présence. Je passe à l'histoire de leurs guerres et de leurs traités, c'est-à-dire des chartes, second pas de l'Angleterre vers l'institution d'un gouvernement libre et national.

CHAPITRE II.

DES CHARTES.

Le premier débat qui s'élève entre le pouvoir et la liberté a toujours pour objet la reconnaissance des droits. C'est qu'en effet les libertés individuelles ne sont rien, tant qu'elles ne se sont pas fait reconnaître comme des droits publics, comme la loi du pays. Alors seulement il y a société entre ceux qui les possèdent et ceux qu'elles ont à redouter. Il faut qu'ils se soient unis dans une adhésion commune à certains principes, à certains devoirs réciproques. Il se peut que, des deux côtés, cette adhésion soit tacite et ne se trouve écrite nulle part. Mais il est indispensable qu'elle soit réelle; sans quoi il

n'y a que la servitude ou la guerre. C'est en ce sens qu'on peut dire que la société se fonde sur un contrat.

Dès que la situation des barons anglais fut claire et déterminée, dès qu'ils formèrent une aristocratie séparée de la royauté et capable de lui résister, cette aristocratie poursuivit avec ardeur, au nom et dans l'intérêt de tous ses membres, la reconnaissance des droits communs à tous. Il fallait bien qu'elle les fît reconnaître, car les rois, à force de les violer, en étaient venus à les nier. Dès lors la société était rompue. Elle ne pouvait se rétablir que par l'assentiment de la royauté à ces droits qu'elle refusait de respecter et d'écrire, et que pourtant elle n'était pas en état d'étouffer.

La concession des chartes fut le résultat de cette lutte. Avant les chartes, les barons anglais avaient des libertés. Avec les chartes seulement, l'Angleterre eut un commencement de droit public. On verra plus tard comment l'établissement des institutions suivit et devait suivre la reconnaissance des droits.

La lutte éclata avec le règne du roi Jean. Je viens de dire pourquoi. Alors seulement les barons se trouvèrent d'une part séparés du roi, de l'autre ralliés en une corporation vraiment aristocratique. Ils n'avaient pas laissé pourtant, durant les cent trente années qui s'étaient écoulées depuis la conquête, de réclamer de temps en temps leurs droits, et plus d'une charte les avait consacrés.

La première fut celle de Guillaume le Conquérant. Les relations de Guillaume avec ses barons et chevaliers normands étaient déjà réglées en Normandie; rien n'y fut changé par la conquête, et les vainqueurs s'occupèrent bien plus de s'affermir ensemble que d'écrire leurs devoirs et leurs droits. Mais Guillaume devenait le

roi d'un nouveau peuple, le suzerain de vassaux saxons; il y avait là des rapports à déterminer, des lois à recueillir. Ce fut, à ce qu'il paraît, en 1071, dans un grand Conseil national, qu'eut lieu ce travail. Il n'en reste guère de monument certain qu'une charte intitulée : *Charta regis de quibusdam statutis per totam Angliam firmiter observandis*, car l'authenticité de la collection des lois attribuée à Guillaume est au moins douteuse. Trois articles seulement de cette charte sont d'un intérêt général. Aucun débat vraiment politique ne s'était encore élevé; aucune lutte n'avait eu lieu entre le roi et ses vassaux. La charte de Guillaume est une déclaration assez vague des principes essentiels du régime féodal plutôt que la réforme d'abus publics et la reconnaissance de droits contestés. Elle promet aux Saxons la jouissance des lois d'Édouard le Confesseur[1].

[1] « Nous voulons et ordonnons fermement et concédons que tous les hommes libres de toute la monarchie de notre royaume ci-dessus désigné aient et tiennent leurs terres et possessions bien et en paix, libres de toute exaction injuste et de toute taille; de telle sorte qu'il ne leur soit rien pris ni demandé, si ce n'est le service libre qu'ils nous doivent justement et dont ils sont tenus envers nous, selon qu'il leur a été imposé et accordé par nous, en droit héréditaire et à perpétuité, par l'assemblée commune de notre royaume ci-dessus désigné... »

« Nous statuons et ordonnons fermement que tous les comtes, barons, chevaliers, servants et tous les hommes libres de tout notre royaume soient et se tiennent toujours bien pourvus d'armes et de chevaux, comme il faut et convient; et qu'ils soient toujours prêts et bien disposés à s'acquitter envers nous de tout leur service, lorsqu'il en sera besoin; selon ce qu'ils doivent faire pour nous en vertu de leurs fiefs et tenures, comme nous l'avons établi par l'assemblée générale de notre royaume, et comme nous leur avons donné et concédé à titre de fief héréditaire. Que cet ordre ne soit violé en aucune façon, sous peine de forfaiture envers nous. »

« Nous ordonnons aussi que tous aient et conservent la loi du

Henri Ier, en montant sur le trône, était dans une situation moins simple et moins sûre. Il l'avait usurpé sur son frère aîné Robert; celui-ci demeurait duc de Normandie, et la séparation des deux pays déplaisait fort à la plupart des barons normands dont les possessions se trouvaient ainsi divisées. Durant les règnes de Guillaume le Conquérant et de Guillaume le Roux, les abus du pouvoir royal s'étaient fait sentir; les droits des barons avaient été souvent violés. En 1101, Robert tenta une invasion en Angleterre; il y avait un parti; le péril était grand; Henri convoqua à Londres une assemblée nationale : « Amis et fidèles sujets, étrangers et natifs, leur dit-il, vous savez tous très-bien que mon frère Robert a été, d'après la voix de Dieu, élu roi de Jérusalem qu'il aurait pu gouverner heureusement, et comment il a refusé cet empire; à raison de quoi il mérite justement les reproches et la colère de Dieu. Vous avez connu aussi, dans beaucoup d'occasions, sa brutalité et son orgueil. Comme c'est un homme qui se plaît dans la guerre et le carnage, il ne peut supporter la paix; je sais qu'il vous regarde comme une bande de compagnons méprisables; il vous appelle un troupeau de gloutons et d'ivrognes qu'il espère bien fouler aux pieds. Moi, qui suis vraiment un roi doux, modeste et pacifique, je vous

roi Édouard, avec les additions que nous y avons faites pour l'avantage des Anglais. »

Cette charte a été publiée en entier dans la nouvelle édition des *Acta publica* de Rymer, que fait faire le gouvernement anglais (t. I, p. 1), d'après une copie insérée dans le livre rouge de l'échiquier. Il n'en existe aucun manuscrit original, et l'on a quelquefois douté de son authenticité; mais outre l'autorité du livre rouge de l'échiquier, la charte de Henri Ier y fait évidemment allusion. Elle est sans date, et on la rapporte communément à la fin du règne de Guillaume. Mais je suis porté à croire qu'elle est de l'an 1071.

conserverai et soignerai précieusement vos anciennes libertés que j'ai déjà juré de maintenir; j'écouterai avec patience vos sages conseils, et vous gouvernerai justement, selon l'exemple des meilleurs princes. Si vous le désirez, je confirmerai cette promesse par une charte écrite; et toutes ces lois que le saint roi Édouard, par l'inspiration de Dieu, a si sagement rendues, je jurerai de nouveau de les observer inviolablement. Si vous, mes frères, vous vous attachez fidèlement à moi, nous repousserons aisément les plus violents efforts que puisse faire, contre moi et ces royaumes, notre plus cruel ennemi. Que je sois seulement soutenu par la valeur et la force de la nation anglaise, toutes les menaces des Normands ne me paraîtront plus formidables[1]. »

Une charte fut le résultat de ce discours. C'est la plus complète et la plus précise de toutes celles qui ont précédé la grande charte. Elle énumère les abus des règnes précédents, les extensions illégitimes des droits du roi sur ses vassaux, et en promet le redressement. Mais presque toutes ses dispositions se renferment dans les relations féodales; le renouvellement des lois d'Édouard le Confesseur, le pardon des meurtres anciennement commis, et la promesse de ne plus étendre les forêts de la couronne sont les seules qui se rapportent à la population en général[2].

[1] *Parliamentary History*, t. I, p. 10, édition in-8°, Londres, 1762.

[2] Voici le texte complet de cette charte qui fut ensuite le fondement de celle du roi Jean :

« L'an de N.-S. 1101, Henri, fils du roi Guillaume, après la mort de son frère Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Anglais, à tous les fidèles, salut: Sachez que, par la miséricorde de Dieu et le commun conseil des barons, j'ai été couronné roi de ce royaume d'Angleterre. Et comme ce royaume était opprimé par d'injustes exactions, moi, par respect de Dieu et par l'amour que je vous porte, je rends d'abord libre la sainte Église de

Étienne usurpa le trône comme Henri, et donna aussi

Dieu ; je ne vendrai ni n'affermerai, et à la mort de l'archevêque, de l'évêque ou de l'abbé, je ne prendrai rien du domaine de l'Eglise ni de ses hommes, avant que le successeur soit en possession. Je supprime toutes les mauvaises coutumes par lesquelles était injustement opprimé le royaume d'Angleterre, lesquelles mauvaises coutumes voici : Si quelqu'un de mes comtes, barons ou tous autres qui tiennent de moi vient à mourir, son héritier ne rachètera pas sa terre, comme il faisait au temps de mon frère, mais il la reprendra (*relevabit*) par un juste et légitime relief. De même les hommes de mes barons reprendront leurs terres par un juste et légitime relief. Et si quelqu'un de mes barons ou autres hommes veut marier sa fille, ou sa sœur, ou sa petite-fille, ou sa parente, qu'il m'en parle ; mais je ne prendrai rien de son bien pour lui en donner licence, et je ne lui défendrai point de la donner à qui il voudra, excepté s'il voulait l'unir à mon ennemi. Et si, à la mort d'un de mes barons ou autres nommes, sa fille demeure son héritière, je la donnerai en mariage avec sa terre, de l'avis de mes barons. Et si, à la mort d'un homme, sa femme demeure sans enfants, elle aura sa dot et son douaire (*maritationem*), et je ne la donnerai à aucun mari que selon sa volonté. Si elle demeure avec des enfants, elle aura sa dot et son douaire, tant qu'elle conservera la chasteté de son corps, et je ne la donnerai à aucun mari que selon sa volonté. Que la femme ou le parent pour qui cela est le plus juste soit le gardien de sa terre et de ses enfants. Et j'ordonne que mes barons se conduisent pareillement envers les fils, les filles et les femmes de leurs hommes. Je défends absolument le droit de monnayage qu'on prenait dans les villes et les comtés, et qui n'existait pas du temps du roi Édouard ; si on trouve quelque monnayeur ou autre porteur de fausse monnaie, qu'il en soit fait justice. Je remets tous les procès et toutes les dettes dues à mon frère, sauf toutefois mes droits bien établis et sauf aussi les conventions relatives aux propriétés ou aux biens légitimes d'autres personnes. Et si quelqu'un avait engagé en quelque chose son héritage, je le lui remets, ainsi que tous les reliefs imposés à des héritages légitimes. Et si quelqu'un de mes barons ou de mes hommes est malade, je consens qu'il donne son argent ou manifeste son intention de le donner comme il le voudra, et qu'ainsi il soit fait. Que si, prévenu par la guerre ou la maladie, il n'a pas donné son argent ou n'en a pas disposé, que sa femme, ses enfants, ses parents ou ses hommes légitimes le partagent, dans l'intérêt de son âme, comme ils le jugeront

deux chartes, l'une aux barons, l'autre au clergé[1]. Elles sont courtes et se bornent à renouveler des promesses déjà aussi usitées qu'inefficaces[2].

Enfin Henri II les renouvela encore par une cin-

à propos. Si quelqu'un a forfait, il ne payera pas pour obtenir miséricorde, comme cela se faisait au temps de mon père et de mon frère ; mais selon la mesure de sa forfaiture, il sera puni comme il eût été puni dans les temps antérieurs à mon père. Que s'il a été convaincu de perfidie ou de crime, il sera puni comme il sera juste. Je pardonne tous les meurtres commis avant le jour où j'ai été couronné ; ceux qui ont été commis récemment seront punis selon la loi du roi Édouard. Du consentement de mes barons, je retiens les forêts comme mon père les a possédées. Je concède en don propre, à tous les chevaliers qui défendent leurs terres par le casque et l'épée, la possession, sans redevance ni charge aucune, des terres cultivées par leurs charrues seigneuriales, afin qu'à l'aide d'un si grand soulagement, ils se munissent d'armes et de chevaux pour notre service et la défense du royaume. J'établis la paix dans tout mon royaume et ordonne qu'elle soit bien gardée. Je vous rends la loi du roi Édouard, avec les corrections qu'y a faites mon père par le conseil de ses barons. Si quelqu'un, depuis la mort de mon frère Guillaume, a pris quelque chose, soit de mes biens, soit des biens d'autrui, qu'il le rende complétement, et celui qui sera trouvé en possession de quelque chose de semblable en sera sévèrement puni. »

Quelques savants rapportent cette charte au moment même de l'usurpation de Henri Ier (1100), et la première phrase semble en effet l'indiquer. Mais d'autres passages et le discours de Henri à l'assemblée de 1101 me paraissent prouver qu'elle ne fut concédée qu'à cette seconde époque.

[1] En 1136.

[2] Je n'en rapporte pas ici le texte ; elles ne font que renouveler la charte de Henri Ier. La seconde contient seulement cette disposition remarquable : « J'abolis radicalement toutes les exactions, injustices et mauvaises pratiques introduites mal à propos par les vicomtes, » c'est-à-dire les shériffs. Les offices publics étaient alors vendus ou pris à ferme ; et ceux qui les exploitaient vexaient pour leur propre compte bien plus que pour celui du roi. Aussi était-ce au roi qu'on avait recours contre ses officiers. Ce genre de réclamation prouve combien l'on était loin encore de chercher de véritables garanties.

quième charte, aussi fort courte et qui n'eut pas plus de vertu[1].

On aurait tort de s'étonner que tant de chartes fussent vaines; leur concession était, pour le trône, une habileté plutôt qu'une nécessité. Accordées soit à l'ouverture d'un nouveau règne, soit au milieu de quelque péril passager, elles étaient l'œuvre presque spontanée d'un pouvoir empressé de se concilier momentanément la faveur publique, non la conquête des sujets eux-mêmes. Or, la liberté veut être conquise; ceux-là seuls la gardent qui, en la prenant, ont prouvé leur force et imposé les traités qui en deviennent la sanction. Les barons normands, sous leurs premiers rois, n'étaient pas encore en mesure d'entreprendre une telle lutte, et peut-être n'en éprouvaient-ils pas le besoin. Souvent associés au gouvernement central, le trône était leur unique point de ralliement; et quand ils ne se réunissaient pas auprès du roi, ils essuyaient de sa part des vexations fréquentes, mais individuelles, et qui blessant, dans quelques-uns seulement, les droits de tous, ne leur faisaient pas sentir l'urgence d'une coalition. Sous Henri II, ces deux circonstances changèrent; d'une part les *curiæ de more* devinrent plus rares, et les barons plus étrangers au gouvernement; de l'autre, le pouvoir royal s'exerça par des mesures plus générales et qui prétendaient à plus de régularité. L'étendue des possessions de Henri sur le continent l'entraînait dans des guerres longues, ruineuses, où les barons anglais n'étaient pas toujours disposés à le suivre, et pour lesquelles le service militaire qu'ils lui devaient en vertu de leurs fiefs ne lui suffisait point. Il leva, pour les soutenir, des corps nombreux de mercenaires, de Brabançons surtout; et pour payer les Brabançons il fallut des impôts. L'escuage, qui n'avait guère été jusque-là que la conversion du service militaire en une somme d'argent librement débattue et payée par le vassal qui ne voulait pas servir, devint une contribution générale que le roi imposa seul à tous ses vassaux. Les barons se sentirent dès lors sous le poids d'une oppression commune, exercée par un pouvoir autour duquel ils ne se ralliaient plus que rarement. De là la nécessité de se défendre en commun et de se rallier entre eux. L'habile fermeté de Henri II en retarda les effets. Les grands princes savent manier la tyrannie qu'ils inventent, et le prix en sera payé par leurs faibles successeurs qui prétendront la retenir sans que rien en dédommage leurs sujets. D'ailleurs, les hommes essayent toujours de supporter le mal avant d'affronter le péril pour s'y soustraire. Le règne de Richard Cœur de lion ne vit encore éclater, de la part des barons, aucune résistance générale et combinée. Beaucoup l'accompagnèrent à la croisade. Ceux qui étaient restés en Angleterre prirent part aux factions dont le pays fut agité en son absence, mais sans qu'aucun résultat vraiment politique marquât dès lors leur intervention dans le gouvernement ou leur opposition. Enfin Richard était un de ces hommes qui se rencontrent presque à toutes les grandes époques, et qui représentent si bien l'esprit de leur temps, s'associent si vivement et avec tant d'éclat à ses passions et à ses goûts que, malgré leurs vices et le mal qu'ils font, le peuple les admire et les suit. Le premier, entre les rois normands, à l'exception de Guillaume le Roux, il n'avait donné à son avénement aucune charte; peu de souverains commirent plus d'exactions, plus de vio-

[1] Probablement vers 1154.

lences, et nul ne fut plus populaire. On le vit bien à l'empressement de tous, clergé, vassaux, simples sujets, quand il fallut payer sa rançon.

A Richard succéda un de ces princes insolents et lâches qui semblent nés pour tenter follement les derniers excès du despotisme et subir honteusement les victoires de la liberté.

A peine Jean sans Terre est-il monté sur le trône que la coalition des barons se déclare, dans une assemblée tenue à Oxford, par leur refus presque unanime de le suivre à la guerre en France, s'il ne promet de leur rendre leurs priviléges et de respecter leurs droits[1].

Malgré ce refus, Jean s'engage dans la guerre. Il n'y rencontre que des revers. A la honte des revers il ajoute celle des crimes ; il égorge de sa main, au milieu de la nuit, son neveu Arthur. Odieux et battu, il persiste à agir en despote. Des spadassins soldés marchent partout à sa suite, et il les charge de décider, par de prétendus combats judiciaires, les procès de la couronne avec quelques-uns de ses vassaux. Les exactions se multiplient ; un nouvel escuage est imposé ; les barons refusent de nouveau de suivre le roi sur le continent[2] ; leur coalition ne s'arme point encore, mais elle prend chaque jour plus de consistance, et se sépare plus complétement du roi.

Comme s'il n'avait pas assez d'ennemis, Jean provoque bientôt une autre coalition non moins redoutable : il se brouille avec le clergé. Le pape Innocent III l'excommunie, met son royaume en interdit, et délie ses sujets du serment de fidélité. Philippe-Auguste se dispose à envahir l'Angleterre. Les barons anglais

[1] En 1201 et, selon d'autres, en 1204.
[2] En 1205.

demeurent indifférents et immobiles : les périls du roi ne sont pas leurs périls. Jean rachète sa couronne en la déposant aux pieds du pape, dont il se déclare le vassal. Le clergé triomphe ; les barons s'indignent. Mais Jean n'a point gagné le clergé en s'humiliant devant lui ; les barons ne font rien pour défendre l'honneur d'un trône dont ils méprisent le possesseur.

Redevenu roi, Jean recommence à vexer, à outrager les barons et le clergé. Les deux corps s'unissent pour se défen dre; la résistance devient une nécessité commune pour toute l'aristocratie du pays.

En août 1213, les barons et le haut clergé se trouvent rassemblés à Londres, où le roi les a convoqués pour obtenir d'eux quelque secours. L'archevêque de Cantorbéry, Étienne Langton, engage les barons à se réunir secrètement. Le 25 août, il produit, au milieu de cette réunion, la charte de Henri Ier qu'il vient, dit-il, de retrouver. La lecture en est entendue avec acclamations. Les barons se donnent un rendez-vous où ils prendront des mesures pour contraindre le roi à renouveler cette garantie de leurs droits.

Le 20 novembre 1214, ils se réunissent en effet à Saint-Edmundsbury ; et toujours présidés par Étienne Langton, ils viennent l'un après l'autre prêter sur l'autel le serment de faire remettre la charte de Henri Ier en vigueur.

Le 6 janvier 1215, les confédérés se rendent en armes à Londres, et requièrent du roi le renouvellement de cette charte, ainsi que des lois d'Édouard le Confesseur. Jean ne savait rien de la coalition, n'avait rien prévu. Il demande du temps ; on lui accorde jusqu'à Pâques.

Jean essaye de mettre à profit ce délai. Il accorde au clergé une charte particulière qui garantit la liberté